

« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique



Fait à Eteimbes, le 06 mai 2024

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

- Le requérant, Monsieur CREA propriétaire du Food Truck.
- La Brigade verte de Guewenheim,
- M. le Commandant du Centre de Secours des Sapeurs-Pompiers de Montreux-Vieux,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Dannemare,

sera adressée à :

Article 6 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation par décision du Maire, soit 100 € / an – décision du Maire en date du 8 avril 2024.

Pour cette installation, une redevance sera perçue par la commune selon les tarifs en vigueur, fixés

Article 5 :

La bénéficiaire est tenue de respecter les règles d'hygiène et de salubrité publique durant toute la période d'occupation du domaine public.

Article 4 :

piétons seront prises.

d'accessibilité pour les véhicules de secours, et toutes précautions concernant la libre circulation des

Article 3 : En aucun cas les installations ne devront empiéter sur le passage de sécurité et

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits sur le lieu d'implantation de la vente.

Article 1 :

Monsieur Antoine CREA est autorisé à stationner, s'implanter et vendre à bord de son camion Food Truck, sur le parking de la salle communale sis 1 rue de Bretten, les mercredis de 17h30 à 21h30.

ARRETE

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'occupation privée du domaine public de la circulation et du stationnement, afin d'exercer une activité commerciale, de type camion à pizzas ;

VU la demande de Monsieur Antoine CREA en date du 12 mars 2024 ;

VU les articles R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-10 et R 417-12 du Code de la Route ;

suyants ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1 et

L.2542-2 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.542-2 et suivants et

Le maire de la commune d'Eteimbes,

**ARRÊTE TEMPORAIRE N° 12 - 2024 DU 06 MAI 2024
 ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 06-2024
 AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA CIRCULATION
 ET DU STATIONNEMENT
 ACCORDEE A MONSIEUR ANTOINE CREA POUR UN FOOD TRUCK**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 Arrondissement d'ALTKIRCH
 Commune d'Eteimbes
 7 rue de Bretten - 68210 ETEIMBES
 Tél : 03.89.26.93.21 / mairie@eteimbes.fr

